



HBC CONFLANS - MODALITES D'INSCRIPTION (MINEURS)

SAISON 2018/2019

Veillez trouver ci-dessous les informations concernant votre inscription.

Votre inscription ne sera validée qu'après contrôle par le bureau que le dossier soit complet.

Sans licence, les joueurs ne peuvent pas faire de matches et ni être acceptés à l'entraînement.

Reprise de l'entraînement : le lundi 3 septembre 2018

Votre entraîneur pourra être amené à commencer plus tôt, consultez régulièrement le site du club.

1. Contacter le club par mail (secretariat.hbcc@orange.fr) ou venir au bureau aux heures d'ouverture (cf. site internet du club : www.hbc-conflans.clubeo.com)

Informations à préciser lors de votre demande : NOM du licencié, PRENOM, Date de naissance, Lieu de naissance, Département de naissance et adresse mail

2. Le bureau enregistre votre préinscription et vous envoie un mail. (suivre le mode d'emploi des inscriptions)
3. Remettez au bureau du club les documents complémentaires :
 - La fiche d'inscription du HBC Conflans remplie et complète *formulaire disponible sur le site*
 - L'original du certificat médical ou le questionnaire de santé (si nous avons un certificat de -3 ans).
 - **Pour les nouveaux arrivants :**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité (CI- Livret de famille...)
 - Une photo d'identité
 - Le règlement de la cotisation annuelle par chèque à l'ordre de « HBC Conflans ».
 - **En cas de mutation, un chèque de caution de 75€ pour les jeunes, 150€ pour les +16 ans.**
4. Le bureau contrôle les pièces et valide votre inscription.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez nous contacter par mail :

secretariat.hbcc@orange.fr

10 [CERTIFICAT MÉDICAL ET ATTESTATION POUR UN RENOUVELLEMENT DE LICENCE] En application des articles D. 231-1-3 et D. 231-1-4 du Code du sport, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball est exigée au **minimum toutes les trois saisons sportives**. Entre chaque renouvellement triennal, le licencié renseigne un questionnaire de santé dont il atteste auprès de la FFHandball avoir répondu négativement à chacune des rubriques. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball. Les modalités de production du certificat médical à la FFHandball sont fixées à l'article 30.2.2 des règlements généraux. 11 [DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT MÉDICAL]

Le Bureau du **HBC CONFLANS**



HBC CONFLANS - FICHE D'INSCRIPTION CLUB (MINEURS)

SAISON 2018/2019

LICENCIE :

Nom :	Prénom :	
Date naissance :		
Lieu de naissance + département :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Téléphone domicile :		
Mobile de l'adhérent :	Mobile du père :	Mobile de la mère :
E-mail adhérent (obligatoire + lettre capitale) :		
E-mail du père (obligatoire + lettre capitale) :		
E-mail de la mère (obligatoire + lettre capitale) :		

Montants des cotisations (saison 2018/2019) :

Né(e)s en 01, 02 et 03 - Catégorie -18 ans :	180 Euros
Né(e)s en 04 et 05 - Catégorie -15 ans :	170 Euros
Né(e)s en 06 et 07 - Catégorie -13ans :	160 Euros
Né(e)s en 08 et 09 - Catégorie -11 ans :	150 Euros
Né(e)s en 10 et 11 - Catégorie -9 ans :	140 Euros
Né(e)s en 12 et 13 - Catégorie Baby Hand :	130 Euros

Réduction de 5€ sur le prix de la cotisation, si le dossier complet (fiche d'inscription club, certificat médical, autorisation parentale pour les mineurs) est remis avant le 31/07/18 et le chèque encaissable à cette date.

Réduction sur les licences pour une même famille :

- ↳ 1^{er} Licence (la plus élevée) = Plein Tarif
- ↳ 2^e Licence (hors dirigeant) = 15 % de réduction
- ↳ 3^e Licence (hors dirigeant) = 30 % de réduction
- ↳ 4^e Licence (hors dirigeant) = 50 % de réduction

*** Règlement à l'ordre du « HBC Conflans » par chèque. Possibilité en 3 chèques encaissables au maximum au 31/03/2019 ou (coupons Sports - Chèques vacances)**

Merci d'indiquer :

Pour les chèques : le nom du licencié ainsi que la date d'encaissement au dos du chèque

Pour les chèques vacances : indiquer le nom du titulaire ainsi que l'adresse complète

* Pour les entraineurs-joueurs, paiement de la licence au tarif normal moins 50 Euros (Cout FFHB)

TOUT DOSSIER QUI NE SERA PAS ACCOMPAGNE DU REGLEMENT NE SERA PAS VALIDE.



AUTORISATION PARENTALE

Cette fiche est obligatoire pour les licenciés mineurs

La responsabilité des associations et de leurs dirigeants étant de plus en plus souvent engagée, nous sommes contraints de vous demander soit à vous engager à amener votre enfant aux matchs et entraînements, soit à l'autoriser à effectuer ces trajets seuls ou à être véhiculé par une tierce personne :

- J'autorise** que mon enfant puisse être véhiculé par une tierce personne et dégage le HBC Conflans, les entraîneurs et les parents accompagnateurs de toutes responsabilités (du 15 août au 30 juin) afin qu'il puisse participer à toutes les activités organisées par le club.
- J'autorise** mon enfant à rentrer seul après les séances d'entraînement et/ou les matchs.
- Je n'autorise pas** mon enfant à effectuer seul les trajets d'aller et de retour aux entraînements et aux matchs auxquels il participera dans le cadre de son activité sportive au sein du HBC Conflans. En conséquence, je m'engage à assurer moi-même l'encadrement dudit mineur à ces occasions. Si exceptionnellement une modification de cette situation devait intervenir, je m'engage à faire parvenir antérieurement un écrit à l'encadrement faisant état de cette modification temporaire.
- J'autorise** le HBC Conflans à filmer mon enfant, ou le photographe dans le cadre de la pratique du handball ou des événements qui s'y rattachent et à reproduire et diffuser ces images sur les supports papiers, dvd, cd, site internet, plaquette publicitaire, ou journal interne du club.
- J'autorise** le responsable à prendre, sur avis médical en cas d'accident de l'enfant, toutes mesures et éventuellement l'hospitalisation.
- Je déclare** avoir pris connaissance du contrat d'assurance (à télécharger sur le site de la FFHB - <http://www.ff-handball.org/pratiquer/adhesion/assurance/le-contrat-dassurance.html>) inclus dans la cotisation, ainsi que la possibilité de souscrire une garantie complémentaire du licencié (à ma charge, faire la demande auprès du bureau ou télécharger le document sur le site de la FFHB).

Rappel :

Pour les plus jeunes, il appartient aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s). Avant ou après l'entraînement, le HBC Conflans n'est pas responsable des enfants, notamment dans les gradins ou à l'extérieur du gymnase.

Personnes à prévenir	Père	Mère
Nom du tuteur légal		
Prénom		
Téléphone de contact		
E-mail de contact		
Profession		
J'ai pris connaissance du règlement intérieur et de la charte du club	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je soussigné(e) Mme, M : certifie exacts les renseignements portés ci- dessus.

Date et signature :

- J'ai besoin d'une attestation de paiement



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, parent ou représentant légal du mineur ou majeur protégé, autorise l'adhésion de mon enfant à la FFHandball pour les pratiques sollicitées et dans le respect des règlements fédéraux.

En outre, si cela était nécessaire, j'autorise le transfert de mon enfant à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

Dans le cas où mon enfant sollicite une licence « pratiquant », notamment en compétitions :
Conformément aux dispositions de l'article R232-52 du Code du sport,

j'autorise

je n'autorise pas



tout préleveur, agréé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ou missionné par la Fédération internationale (IHF) ou la Fédération européenne de handball (EHF), dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur ledit enfant mineur ou le majeur protégé.

dans ce cas :

Je reconnais avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale pour le mode de prélèvement susvisé est constitutif d'un refus de soumettre mon enfant à ce contrôle antidopage et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires (au minimum 2 ans de suspension femme pour la 1^{re} infraction)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion à la FFHandball et les accepte.

Nom et prénom du représentant légal :

Nom et prénom du mineur ou majeur protégé :

Nom du club :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30332 | T. +33 (0)1 46 75 03 55 | ffb@ffhandball.net
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 65 92 | www.f-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 79454470308035 J. N° APE : 9329 Z



CERTIFICAT MÉDICAL

(Article L231-2 du code du sport)

Je soussigné(e), docteur

certifie avoir examiné ce jour M. M^{me}

né(e) le (j/mm/aaaa) :

et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique du handball en compétition ou en loisir.

Date (j/mm/aaaa) :

Signature et tampon du praticien
obligatoires

Données morphologiques facultatives communiquées pour permettre une analyse globale fédérale anonyme :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30332 | T. +33 (0)1 46 75 03 55 | ffb@handball.net
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 26 65 92 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784 544 260 08036 J N° APE : 930 B E



FFHandball

ATTESTATION - QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Pour le renouvellement de ma licence Handball

Dans le cadre de la demande de renouvellement de ma licence auprès de la FFHandball, je soussigné atteste avoir rempli le Questionnaire de santé fixé par arrêté du ministre chargé des sports daté du 20 avril 2017 et publié au *Journal officiel* du 4 mai 2017.

Dans le respect du secret médical, je conserve strictement personnel ledit questionnaire et m'engage à remettre la présente attestation au club au sein duquel je sollicite le renouvellement de ma licence.

Conformément aux dispositions de l'article D. 231-1-4 du Code du sport,

J'ai répondu **NON** à chacune
des rubriques du
questionnaire



*dans ce cas : je transmets la
présente attestation au club
au sein duquel je sollicite le
renouvellement de ma
licence*

J'ai répondu **OUI** à une ou
plusieurs rubriques du
questionnaire



*dans ce cas : je suis informé
que je dois produire à mon club
un certificat médical attestant
l'absence de contre-indication à
la pratique du handball, établi
après le 1^{er} juin.*

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions réglementaires de la FFHandball relatives au certificat médical (article 30.2 des règlements généraux et articles 9 à 16 du règlement médical), disponibles dans l'Annuaire sur le [site Internet de la fédération](#).

NOM et prénom :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

Dans le cas où le licencié concerné est mineur :

Nom et prénom du représentant légal :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 15 03 55 | ffb@ffhandball.net
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 65 92 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 794 544 750 00000 - N° APE : 9319 Z

HBC CONFLANS - 4 avenue du Maréchal Foch, 78700 Conflans-Sainte-Honorine

09.71.36.57.10 – @ : secretariat.hbcc@orange.fr – e : www.hbc-conflans.clubeo.com



FFHANDBALL

Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé " QS-SPORT "

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

36, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 15 03 55 | ffb@ffhandball.net
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 65 92 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784 544 769 69036 / N° APE : 9329 Z



CHARTRE DU CLUB

Le HANDBALL reste notre **PASSION**

Le Club, ses Licenciés et son public s'engagent à :

- RESPECTER LES REGLES DU JEU
 - Nous apprenons les règles, nous les respectons
- RESPECTER LES DECISIONS DE L'ARBITRE
 - Sans contester, nous les acceptons
- RESPECTER L'AUTRE
 - Nous excluons toute violence ou provocation
- RESTER MAITRE DE SOI
 - Nous nous dominons, nous contrôlons
- RESTER LOYAL
 - Nous jouons comme nous vivons, sans tricher
- RESTER TOLERANT ET EXEMPLAIRE
 - Nous acceptons l'autre dans ses différences

ETRE BON PUBLIC, C'EST :

Respecter toutes les décisions de l'arbitre

Respecter tous les acteurs du jeu

Rester dans l'esprit sportif

Rester courtois

**PARENTS, ENCADRANTS OU DIRIGEANTS, PAR MON
COMPORTEMENT, JE SUIS UN EXEMPLE !**



REGLEMENT INTERIEUR DU HANDBALL CLUB DE CONFLANS

Article 1 : Présentation :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du HBC Conflans Sainte Honorine, association créée en Juin 1993, enregistrée sous le numéro 0783007078 et agréé DDJS sous le numéro APS 78822, récépissé de déclaration d'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives, enregistré sous le numéro 07810ET0133, ainsi qu'à tous les spectateurs, qui s'engagent à le respecter. Il est affiché et peut être consulté à l'entrée de chaque installation sportive utilisée par le HBC Conflans, et au siège du club. Il peut être modifié à tout moment par le club, sur décision du bureau.

Article 2 : Activité :

L'association a pour but d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du hand-ball en compétition et en loisirs.

Les conditions d'admission :

Un dossier d'inscription doit être remis aux dirigeants du club avec l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement d'une licence :

- Demande licence FFHB
- Certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique du handball
- 2 photos d'identité
- Règlement total de la cotisation
- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale pour les mineurs

L'absence d'une seule pièce ne permet pas d'émettre la licence et interdit donc la participation aux différentes compétitions.

Article 3 : Acces aux installations.

L'accès aux installations du club est réservé :

- aux licenciés
- aux accompagnateurs des joueurs
- à toute autre personne autorisée par le club

Les installations mises à disposition par la ville ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un responsable du club.

Tout joueur doit avoir sa licence à jour (documents fournis et cotisations réglée). Une tolérance est acceptée pour trois séances d'essai. Une licence dite « événementielle » doit être souscrite pour qu'il y ait une couverture en cas d'accident.

L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport de salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de hand-ball.

Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain d'entraînement.

Le matériel de hand-ball (ballons, chasubles, plots,...) ne peut en aucun cas être utilisé en dehors du gymnase ou être momentanément emprunté. (sauf accord de l'entraîneur)

Seules, les résines blanches sont acceptées dans les gymnases conflanais.



Article 4 : Horaires :

Des créneaux d'entraînement sont répartis sur la semaine et sur deux gymnases. Le respect de l'horaire indiqué des entraînements s'impose à tous.
Les entraîneurs doivent respecter les créneaux attribués.
Les entraînements se déroulent sous l'entière responsabilité de l'entraîneur du club.
Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les entraîneurs.
Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe ou d'un membre du bureau dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants
Il est recommandé aux parents de récupérer leurs enfants à l'heure. Le HBC Conflans ne peut être responsable en cas de défaillance des parents.

Article 5 : Utilisation des installations sportives :

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relatives à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs. Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par la mairie et les établissements scolaires et des consignes de sécurité qui leur sont données.
Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers. Dans ce cas, les licenciés seront informés en temps utile et le HBC Conflans mettra tout en œuvre pour faciliter leur accès à des installations voisines.

Article 6 : Entretien des installations :

Les personnels de la mairie entretiennent les installations. Cependant les joueurs sont tenus de respecter et de participer à la propreté des installations. En week-end et en compétitions, les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.
Les chewing-gums sont interdits dans les gymnases.
Les pots de résine doivent être posés sur un support et non à même le sol.
De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes,...). La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépendent du comportement de chacun.

Article 7 : Ethique, comportement et règles du jeu.

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Et en dehors, lors des déplacements. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants sur l'ensemble des installations.
L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB (respect des partenaires, adversaires, arbitres). Chaque licencié s'engage à avoir un comportement irréprochable.
Tout manquement au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le club, après avoir entendu l'intéressé, de décider d'une sanction (avertissement, exclusion temporaire du club ou radiation...) le HBC Conflans se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur. Toute sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un joueur ou d'un groupe de joueurs par les instances compétentes (FFHB, LIGUE PIFO, COMITE DEPARTEMENTAL), que ce soit sur le plan sportif ou en matière de dopage, entraîne des sanctions financières pour le club. Ces amendes seront à payer par le joueur ou le groupe de joueurs déclarés responsables.



Article 8 : Participation aux entrainements et competitions.

Toute personne ayant pris une licence au HBC Conflans s'engage à participer aux entrainement et competitions dans lesquelles son équipe est engagée, et ce pendant toute la durée de la saison. La présence de chacun aux entrainements et aux competitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.

Toute absence aux entrainements ou aux competitions, doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur.

Article 9 : Participation a la vie du club.

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau directeur ou du Conseil d'Administration, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, loto, buvette, recherche de sponsors....)

Article 10 : Ouverture et fermeture du club :

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat du club sont affichés au panneau prévu à cet effet.

Article 11 : Pertes et vols :

Le club décline toute responsabilités en cas de pertes et vols commis dans ou en dehors des installations sportives (Parking et gymnases). Il est fortement recommandé de ne pas venir aux entrainements avec des objets de valeur.